

A DEUX ET PLUS ENTREPRENDRE
SCOP SAS à capital variable
17, avenue d'Italie – Le Transalpin
38300 BOURGOIN JALLIEU
RCS Vienne 495 204 125 00027

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 20 juin 2025
sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2024

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt juin à neuf heures, les associés de la société A Deux et Plus Entreprendre, société coopérative et participative, SAS, à capital variable, se sont réunis à la Grande Salle Banalisée - 35, boulevard de Champaret à Bourgoin Jallieu 38300 sur convocation régulière de la présidence faite conformément à la loi et aux statuts.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé présent en entrant en séance, tant à titre personnel que, le cas échéant, comme mandataire d'autres associés. Les pouvoirs des associés représentés ont été annexés à la feuille de présence.

Madame Sylvie MERG préside la séance en sa qualité de présidente de la société.

La présidence de séance constate que la feuille de présence fait ressortir que les associés présents ou, le cas échéant, représentés, possèdent 3 675 parts sociales auxquelles sont rattachés 34 voix, sur un total de 4 090 parts sociales auxquelles sont rattachées 34 voix.

Les conditions de quorum nécessaires à l'adoption à la majorité Mixte de chacune des résolutions figurant à l'ordre du jour étant réunies, l'assemblée générale peut valablement délibérer.

M. François PICCON - Commissaire aux comptes TSARAP, commissaire aux comptes titulaire de la société, a été régulièrement informée de la présente consultation et est également présent à l'assemblée.

Assistent en outre à l'assemblée :

- Mme Fabienne CROZIER Déléguée URSCOP
- M. Sylvain DE BONI – Représentant Cabinet comptable SADEC
- Mme Joëlle GAUDIN – Salariée A Deux et Plus Entreprendre
- Les salariés candidat au sociétariat :

La présidence de séance rappelle que l'assemblée générale est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

Puis la présidente rappelle l'ordre du jour, à savoir :

Assemblée Générale Ordinaire :

- - Admission d'associés/Démission d'associés-Perte de la qualité d'associé depuis la clôture du 31/12/2024
- - Audition du rapport d'activité de la Présidence sur les opérations et les comptes de l'exercice clos le 31/12/2024
- - Audition du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux Comptes
- - Audition du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions article L 227-10
- - Audition du rapport de révision coopérative
- - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2024 et quitus à la présidence
- - Affectation du résultat
- - Calcul de la valeur de remboursement des parts sociales
- - Remboursement Capital associés (Départ lors de la précédente AG)
- - Renouvellement et Election des administrateurs
- - Actions nécessaires à l'accompagnement individuel et collectif des entrepreneurs salariés et les Ressources à affecter à cet effet
- - Détermination des assiettes, des taux et des montants de la contribution coopérative
- - Délégation de pouvoirs en vue des formalités
- - Questions diverses.

Puis, la présidence de séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée générale :

- Récépissé des envois des convocations
- Registre des Assemblées Générales tenu à jour jusqu'à la présente assemblée
- Documents comptables concernant l'exercice clos le 31/12/2024
- Rapport d'activité de la présidence.
- Rapport spécial et rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux Comptes
- Projet de résolutions.

La présidence de séance déclare que tous les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires et les dispositions statutaires ont été adressés ou tenus à la disposition des associés, au siège social, dans les délais prescrits.

L'assemblée générale lui donne acte de cette déclaration.

La présidence de séance déclare ensuite la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, la présidence de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes :

1^{ère} RESOLUTION – Admission d'associé-e-s

Après avoir entendu le rapport d'activité de la présidence, l'assemblée des associés réunie en sa forme ordinaire décide, en application de l'article 15.1 des statuts l'admission comme associées de

DE SAINT STEBAN Clémence	2 parts	40 €
JUST Valérie	5 parts	100 €
REY Karine	1 part	20 €
RIGAUDIER Stéphane	30 parts	600 €

L'assemblée invite Mme DE ST STEBAN, Mme JUST, Mme REY, M. RIGAUDIER (ou leur représentant) à signer la feuille de présence et à prendre part au vote dès la prochaine résolution.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité (26 voix)
(26 associés Présents ou représentés sur 34 associés)

2^{ème} RESOLUTION – Renouvellement de membre du conseil d'administration et Nomination de deux nouveaux administrateurs.

L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de :

- M. Simon CADOT, domicilié – Impasse du Pré Brandon - 01470 BENONCES
- Mme Virginie MONNERET, domiciliée - 5 Place de l'Eglise - 38090 VAULX MILIEU

Ont été tiré au sort comme administrateurs sortants, et ils candidatent à nouveau pour le poste d'administrateur pour une nouvelle période de 3 années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

Par ailleurs, nous vous proposons de nommer deux nouvelles administratrices :

- Mme Stéphanie BERT, domiciliée - 80 Rue du Midi – 38290 LA VERPILLIERE
- Mme Karine REY, domiciliée - 32 Rue des Lucioles – 38110 LA TOUR DU PIN

Mesdames Stéphanie BERT et Karine REY, candidatent pour le poste d'administrateur pour une période de 3 années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027

Cette résolution, mise aux voix à bulletin secret, est adoptée à l'unanimité (34 voix)
(34 associés Présents ou représentés sur 38 associés)

3^{ème} RESOLUTION – Approbation des comptes annuels

L'Assemblée Générale des associés de la Société A DEUX ET PLUS ENTREPRENDRE, après avoir entendu le rapport d'activité du conseil d'administration et le rapport sur les comptes annuels du commissaire aux comptes approuvé, tels qu'ils ont été établis et lui sont présentés, les dits rapports dans leur ensemble ainsi que les comptes de l'exercice social clos le 31/12/2024, le bilan et le montant des dépenses et charges non déductibles visées par l'article 224 quater du CGI.

Elle prend également acte de la lecture du rapport annuel de révision coopérative.

Elle donne en outre quitus à la présidence de sa gestion pour le dit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité (34 voix)

(34 associés Présents ou représentés sur 38 associés)

4^{ème} RESOLUTION – Affectation du résultat

L'Assemblée Générale des associés de la Société A DEUX ET PLUS ENTREPRENDRE après avoir pris connaissance du résultat de l'exercice écoulé s'élevant à un montant de 8 404,93 euros, la présidence vous propose d'affecter le résultat de l'exercice écoulé

Bénéfice net comptable de l'exercice	8 405,00 €	
Report à nouveau comptable déficitaire	2 577,19 €	
Montant du bénéfice répartissable	5 827,81 €	
Réserves :		
Réserve légale	874,17 €	15 %
Fonds de développement	3 030,46 €	52 %
Part travail	1 923,18 €	33 %

Par ailleurs, l'assemblée générale prend acte, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, qu'il a été procédé aux distributions de dividendes suivantes au cours des trois derniers exercices :

Exercice	Dividendes éligibles à l'abattement de 40%
Clos en 2021	4 272,24 € soit 1,24€ par part
Clos en 2022	Pas de dividendes
Clos en 2023	Pas de dividendes

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité (34 voix)

(34 associés Présents ou représentés sur 38 associés)

5^{ème} RESOLUTION - Approbation des conventions visées à l'article L. 227-10

L'Assemblée Générale des associés de la Société A DEUX ET PLUS ENTREPRENDRE prend acte de la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes concernant les conventions passées dans la cadre de l'article L. 227-10 du nouveau Code de Commerce et approuvent les conclusions dudit rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité (34 voix)

(34 associés Présents ou représentés sur 38 associés)

6^{ème} RESOLUTION – Valeur de remboursement de la part sociale et décision de remboursement des associés sortants

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de présidence et compte tenu de la situation nette de la société après imputation des pertes conformément aux dispositions statutaires,

constate que la valeur de remboursement de la part sociale de l'exercice clos le 31/12/2024 s'établit à 20€.

DE FRANCESCO Laurence	PERTE Qualité associé	Départ 30/11/2024	(Capital 1 680 €)
LANFRAY Philippe	PERTE Qualité associé	Départ 31/12/2024	(Capital 1 860 €)
LIMAUX Elisabeth	PERTE Qualité associé	Départ 31/08/2024	(Capital 640 €)
MOHR Maïa	PERTE Qualité associé	Départ 31/08/2024	(Capital 40 €)
MONNEL Delphine	PERTE Qualité associé	Départ 31/10/2024	(Capital 580 €)
PAYEN Francis	PERTE Qualité associé	Départ 31/07/2024	(Capital 800 €)
SILBERMANN Jean Marc	PERTE Qualité associé	Départ 31/12/2024	(Capital 620 €)

L'assemblée décide de procéder au remboursement de ces associés immédiatement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité (34 voix)
(34 associés Présents ou représentés sur 38 associés)

7^{ème} RESOLUTION – Actions d'accompagnement et services mutualisés

L'Assemblée Générale des associés de la Société A DEUX ET PLUS ENTREPRENDRE, en application de l'article 19 des statuts, approuve les actions nécessaires à l'accompagnement individuel et collectif des entrepreneurs définies comme :

- la mutualisation de la structure juridique ;
- la gestion administrative, comptable, financière, sociale, fiscale de l'activité ;
- la gestion du statut social de l'entrepreneur ;
- l'appui au développement de l'activité ;
- la mise en réseau des entrepreneurs.

La nature des services est différenciée selon le statut de l'entrepreneur.

L'assemblée générale, en application de l'article 19 des statuts décide que les ressources humaines affectées aux services mutualisés et d'appui à l'activité des entrepreneurs sont constituées :

- de deux personnes dédiées à l'accompagnement et à la gestion de la coopérative et des comptes des entrepreneurs
- d'une personne dédiée à l'administration

L'assemblée générale, en application de l'article 19 des statuts décide que les ressources matérielles affectées aux services mutualisés et d'appui à l'activité des entrepreneurs sont constituées d'un local

- adapté aux besoins de l'administration et de la gestion des activités des entrepreneurs, équipé du matériel et du mobilier nécessaire ;
- permettant l'accueil des porteurs de projet ;
- donnant accès aux entrepreneurs aux bureaux, salles de réunion et matériels bureautiques et de communication.

Par ailleurs la coopérative est dotée d'un outil de gestion (LOUTY) accessible via internet par l'ensemble des entrepreneurs.

L'assemblée générale, en application de l'article 19 des statuts décide que les ressources financières affectées aux services mutualisés et d'appui à l'activité des entrepreneurs sont constituées par la contribution mutuelle de gestion, dont les modalités de calcul sont précisées par la résolution suivante.

- le mécanisme de répartition des charges mutualisées est le suivant :
 - 20 € par mois au titre de la mutualisation de la couverture en Responsabilité Civile Professionnelle pour les activités hors BTP et
 - 40 € par mois RCP Décennale par mois pour les activités BTP + 1,5 % du CA HT
 - 1,46 % par mois / an au titre de la cotisation accident du travail

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité (34 voix)
(34 associés Présents ou représentés sur 38 associés)

8ème RESOLUTION – Contribution coopérative

L'Assemblée Générale des associés de la Société A DEUX ET PLUS ENTREPRENDRE, en application de l'article 20 des statuts, décide que la contribution mutuelle de gestion est calculée chaque mois sur le montant des produits HT de l'activité, définie comme la facturation H.T. effectuée auprès des clients

Total du chiffre d'affaire H.T. annuel facturé	Contribution Coopérative
De 0 à 75 000 €	10 %
De 75 001 à 125 000 €	8 %
De 125 001 à 150 000 €	7 %
A partir de 150 001 €	6 %
Contribution Coopérative minimum de 40 € mensuel par prélèvement automatique	

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité (34 voix)
(34 associés Présents ou représentés sur 38 associés)

9ème RESOLUTION – Conseil de surveillance

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle et conformément aux dispositions de l'article 16 de la loi n°78-763 du 19 juillet 1978, constate que la Société comporte plus de vingt associés.

Suite à l'AGE du 8 décembre 2022, l'assemblée générale a constaté qu'aucun associé ne s'est porté candidat aux élections des membres du conseil de surveillance.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité (34 voix)
(34 associés Présents ou représentés sur 38 associés)

10ème RESOLUTION - Délégation de pouvoirs en vue des formalités

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la loi relativement à l'une ou plusieurs des décisions adoptées aux termes de la présente assemblée générale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité (34 voix)
(34 associés Présents ou représentés sur 38 associés)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 55 et il est dressé le présent procès-verbal signé par le Président.

A Deux & Plus Entreprendre
17, avenue d'Italie – Immeuble le Transalpin
38300 BOURGOIN JALLIEU
Tél. : 04 74 28 54 31
contact@adeuxetplus.com - www.adeuxetplus.com
C.A.E. / SAS Scop
SIRET 495 204 425 – APE 7022Z
A Deux & Plus Bât – APE 4120A
N° TVA : FR 60 495204125
Sylvie MERG